

Article 31 du Règlement

[Français]

LES AÎNÉS

M. Jacques Vien (Laurentides): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai eu l'honneur d'être invité à deux rencontres des Clubs de l'âge d'or de ma circonscription. Il s'agissait de L'âge d'or de Saint-Jovite et du Cercle d'amitié de Lafontaine.

Les personnes du troisième âge sont de plus en plus nombreuses et aussi de plus en plus actives et présentes dans tous les domaines. C'est le cas dans ma circonscription de Laurentides et je m'en réjouis. Je suis des plus fiers de voir que les personnes du troisième âge cherchent à occuper la place qui leur revient dans leur milieu.

Je veux donc rendre hommage à toutes les personnes du troisième âge qui participent régulièrement à des activités communautaires. Elles témoignent du dynamisme de leur groupe et contribuent d'une façon très significative à enrichir notre société.

* * *

[Traduction]

MME MARGARET THATCHER

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, le départ de Margaret Thatcher, le mois dernier, après onze ans et demi au poste de première ministre de la Grande-Bretagne, a mis fin à une époque remarquable de l'histoire politique britannique.

J'aimerais aujourd'hui rendre hommage à cette grande et remarquable femme d'État et au rôle qu'elle a joué en tant que leader mondial. Son pragmatisme devant les questions complexes, de même que sa croyance indéfectible dans la liberté et dans le système de libre entreprise ont marqué toute sa carrière politique et plus spécialement sa précieuse contribution à la fin de la guerre froide et à l'ouverture des pays de l'Est.

Au Canada, les céréaliculteurs des Prairies se sont montrés particulièrement heureux de l'opposition qu'elle a manifestée à l'endroit de la politique agricole commune de la Communauté économique européenne, compte tenu des conséquences économiques que ce programme de subventions déloyales leur a fait subir.

M^{me} Thatcher n'a jamais rejeté l'image de dame de fer que les médias soviétiques lui ont attribuée pour son opposition au communisme et son appui inébranlable à l'OTAN. Mes hommages à la dame de fer. Elle est une source d'inspiration pour tous.

LA TOLÉRANCE INTERRACIALE

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour porter à votre attention l'intolérance croissante à laquelle se heurte la population musulmane et arabe de notre pays.

Alors que le Canada et l'Occident se préparent à aller en guerre contre Saddam Hussein, de trop nombreuses remarques et images dépeignent les Irakiens et les autres peuples arabes comme des ennemis de l'Occident. C'est là du racisme pur et simple que nous ne pouvons jamais accepter.

[Français]

Les déclarations qui incitent à la haine contre n'importe quel groupe identifiable doivent être dénoncées vigoureusement par tous les membres de la Chambre. Je demande au ministre d'État (Multiculturalisme) de prendre la défense des peuples musulmans et arabes du Canada. Moins que cela ne suffit pas, monsieur le Président.

* * *

[Traduction]

LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a vraiment poussé à l'extrême son insouciance à l'égard des sans-emploi du pays. Un conseil arbitral local, un juge-arbitre et la Cour fédérale du Canada ont infirmé l'odieuse règle de 85 p. 100 de rappel à laquelle étaient assujettis les travailleurs avant d'avoir droit à l'assurance-chômage.

Mais sans se démonter, le gouvernement a poursuivi sa lutte contre les chômeurs. Il en a appelé de la décision auprès de la Cour suprême pour s'assurer que, même lorsqu'un conflit de travail prendra fin, les travailleurs n'auront pas droit à l'assurance-chômage.

Selon certains avocats spécialisés dans le droit du travail et certains fonctionnaires du gouvernement, la Cour suprême pourrait fort bien débouter le gouvernement; malgré cette éventualité, celui-ci a encore une fois fait montre d'un manque total de compassion. Le gouvernement laisse maintenant entendre qu'avec le nouveau projet de loi C-21 qui remplace l'ancienne loi et est encore plus strict, il peut passer outre à la décision de la Cour suprême.